

Assemblées des États membres de l'OMPI

Soixante-cinquième série de réunions
Genève, 9 – 17 juillet 2024

LISTE DES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

établie par le Secrétariat

1. Le présent document contient la "Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget" à sa trente-septième session (10 – 14 juin 2024).

2. *Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, sont invitées*

i) à prendre note de la "Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget" (document WO/PBC/37/13) et

ii) à approuver les recommandations formulées par le Comité du programme et budget telles qu'elles figurent dans le même document.

[Le document WO/PBC/37/13 suit]

Comité du programme et budget

Trente-septième session
Genève, 10 – 14 juin 2024

LISTE DE DÉCISIONS

Document établi par le Secrétariat

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR **OUVERTURE DE LA SESSION**

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR **ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT PAR INTÉRIM**
DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET (PBC)

Le Comité du programme et budget (PBC) a élu, pour ses sessions à tenir en 2024 et 2025, M. l'Ambassadeur Bilal Ahmad (Pakistan) vice-président par intérim du comité.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Document WO/PBC/37/1.

Le Comité du programme et budget (PBC) a adopté l'ordre du jour (document WO/PBC/37/1).

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR **RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF**
INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS)

Document WO/PBC/37/2.

Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI (document WO/PBC/37/2).

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR **RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES**

Document WO/PBC/37/3.

Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé aux assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, de prendre note du "Rapport du vérificateur externe des comptes" (document WO/PBC/37/3).

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR **RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE LA SUPERVISION INTERNE (DSI)**

Document WO/PBC/37/4.

Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du "Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)" (document WO/PBC/37/4).

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR **PROPOSITIONS DE RÉVISION DE LA CHARTE DE LA SUPERVISION INTERNE DE L'OMPI**

Document WO/PBC/37/5.

Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI d'approuver les propositions de modification de la Charte de la supervision interne figurant dans les annexes I et II du document WO/PBC/37/5.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR **RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI)**

Document WO/PBC/37/6 Rev.

Le Comité du programme et budget (PBC)

- i) a pris note du présent rapport (document WO/PBC/37/6 Rev.);*
- ii) a accueilli favorablement et appuyé l'évaluation par le Secrétariat de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations découlant des rapports*
 - JIU/REP/2023/8 (recommandations n^{os} 3, 4, 5 et 6);*
 - JIU/REP/2023/6 (recommandations n^{os} 1, 3, 5 et 6);*
 - JIU/REP/2023/4 (recommandations n^{os} 1, 4, 5, 8 et 11);*
 - JIU/REP/2023/2 (recommandations n^{os} 1, 3, 4, 6 et 7);*
 - JIU/REP/2019/8 (recommandation n^o 4);*
 - JIU/REP/2018/4 (recommandation n^o 10); telles qu'elles figurent dans ledit rapport;*
- iii) a recommandé de continuer à examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations découlant du rapport JIU/REP/2023/4 (recommandations n^{os} 2 et 10);*
- iv) a recommandé de clôturer le rapport JIU/REP/2021/3 (recommandations n^{os} 1 et 2);*
et

v) a invité le Secrétariat à proposer une évaluation des recommandations en suspens faites par le Corps commun d'inspection (CCI) aux fins de leur examen par les États membres.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR RAPPORT SUR LA PERFORMANCE DE L'OMPI
EN 2022-2023

Document WO/PBC/37/7.

Le Comité du programme et budget (PBC), ayant examiné le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022-2023 (document WO/PBC/37/7), et reconnaissant que celui-ci revêt un caractère d'auto-évaluation du Secrétariat, a recommandé aux assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, de prendre note de la performance financière positive et de la réalisation des résultats escomptés par les secteurs au cours de l'exercice biennal 2022-2023.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR VALIDATION DU RAPPORT SUR LA
PERFORMANCE DE L'OMPI EN 2022-2023 PAR LA DIVISION DE LA SUPERVISION
INTERNE (DSI)

Document WO/PBC/37/8.

Le Comité du programme et budget (PBC) a pris note du "Rapport de validation du Rapport sur la performance de l'OMPI en 2022-2023 établi par la Division de la supervision interne (DSI)" (document WO/PBC/37/8).

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR ÉTATS FINANCIERS ANNUELS POUR 2023; ÉTAT
DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS AU 30 AVRIL 2024

- a) RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS POUR 2023

Document WO/PBC/37/9.

Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé aux assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, d'approuver le document intitulé "Rapport financier annuel et états financiers pour 2023" (document WO/PBC/37/9).

- b) MISE À JOUR SUR LES PLACEMENTS

- c) ÉTAT DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS AU 30 AVRIL 2024

Document WO/PBC/37/10.

Le Comité du programme et budget (PBC) a pris note de l'état de paiement des contributions au 30 avril 2024 (document WO/PBC/37/10).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR RAPPORT ANNUEL SUR LES RESSOURCES
HUMAINES

Document WO/PBC/37/INF/1.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR PROJETS RELEVANT DU PLAN-CADRE
D'ÉQUIPEMENT

Document WO/PBC/37/11.

Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé aux assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, d'approuver la proposition de PCE (document WO/PBC/37/11) et le financement, au moyen des réserves de l'OMPI, des trois projets présentés dans l'annexe du présent document, pour un montant total de 43,3 millions de francs suisses, compte tenu des modifications suivantes à apporter à la proposition relative au projet concernant la phase II de la plateforme informatique du système de Madrid telle qu'elle figure dans l'appendice :

- i) modification du deuxième risque; et*
- ii) adjonction d'une deuxième stratégie d'atténuation pour ce risque.*

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR LA DURABILITÉ DANS LE CONTEXTE DE LA
PASSATION DE MARCHÉS

Document WO/PBC/35/6.

Le Comité du programme et budget :

- i) a discuté, à sa trente-septième session, de la durabilité dans le contexte de la passation des marchés et a pris note qu'aucun consensus n'a été atteint, à ce stade, sur les modifications à apporter au Règlement financier et à son règlement d'exécution;*
- ii) a reconnu que, parmi d'autres critères, la durabilité doit être dûment prise en considération pour les activités de passation des marchés conformément à l'article 3.8.b)v) du Règlement financier et de son règlement d'exécution et a souligné que l'application de cette disposition ne doit pas se faire au détriment des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition; et*
- iii) a demandé au Secrétariat d'inclure dans son rapport sur la passation des marchés dans le cadre du rapport sur les performances de l'OMPI l'application du principe de durabilité dans le contexte de la passation des marchés.*

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR ÉTUDE SUR LA CRÉATION D'UNE ENTITÉ
DISTINCTE POUR L'ASSURANCE MALADIE APRÈS LA CESSATION DE SERVICE (AMCS)

Document WO/PBC/37/12.

Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé aux assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, d'approuver la proposition de création d'un régime multi-employeurs selon la norme IPSAS 39, qui serait responsable des fonds provisionnés par les assemblées de l'OMPI et le Conseil de l'UPOV pour financer les obligations liées aux prestations dues au personnel, ainsi qu'il est indiqué dans le document WO/PBC/37/12.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR PROJET DE MANDAT RELATIF À L'ÉVALUATION
DES BUREAUX EXTÉRIEURS DE L'OMPI EN 2021

Voir les documents A/55/INF/11, WO/PBC/31/3 et WO/PBC/35/7 Annexe.

Le Comité du programme et budget (PBC), après avoir examiné le projet de mandat relatif à l'évaluation des bureaux extérieurs de l'OMPI en 2021, a demandé au Secrétariat de mettre à jour l'annexe I du document WO/PBC/35/7 sur la base des avis des États membres exprimés dans l'annexe I du document WO/PBC/35/7 et lors de la trente-septième session du PBC et des principes directeurs figurant dans le document A/55/INF/11, et de le soumettre à la trente-huitième session du PBC.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR MÉTHODE DE RÉPARTITION DES RECETTES ET
DU BUDGET PAR UNION

Documents A/59/10, A/59/11 et A/59/INF/6.

Le Comité du programme et budget (PBC) a décidé de poursuivre, à sa trente-huitième session, l'examen de la méthode de répartition des recettes et du budget par union, notamment en ce qui concerne les propositions pertinentes soumises par les États membres lors des précédentes sessions.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR CLÔTURE DE LA SESSION

[L'appendice suit]

Risques

| Risques | Stratégies d'atténuation |
|---|---|
| <p>Des difficultés dans l'acquisition de ressources techniques de qualité pourraient entraîner des retards dans la mise en œuvre du projet.</p> | <p>Planification et activités de sensibilisation en amont afin d'obtenir les ressources techniques nécessaires. Examen des possibilités de mobilité interne.</p> |
| <p>Les modifications du cadre juridique du système de Madrid et les autres tâches requises qui nécessitent des modifications prioritaires du système MIRIS pour répondre à l'évolution des exigences (p. ex., nouvelles langues ou transactions) entraîneront l'indisponibilité ou la disponibilité limitée des ressources en personnel du système de Madrid pour effectuer les tâches liées à la nouvelle plateforme.</p> | <p>Mettre en œuvre les modifications du système informatique actuel du système de Madrid en utilisant, dans la mesure du possible, une approche prête à l'emploi, afin de réutiliser certains éléments dans la nouvelle plateforme informatique du système de Madrid.</p> <p>Prendre toute autre mesure jugée nécessaire pour garantir que la mise en œuvre du projet relatif à la phase II de la nouvelle plateforme informatique du système de Madrid n'aura pas d'incidence négative sur la mise en œuvre effective de toute modification future du système de Madrid.</p> |
| <p>Pénurie sur le long terme de ressources disponibles et suffisamment qualifiées pour mener à bien la transition vers le plan d'exploitation et assurer en permanence le support et la maintenance des systèmes livrés après l'achèvement du projet.</p> | <p>Remise à niveau du personnel du système de Madrid, analyse des possibilités de centralisation des TIC afin d'utiliser les ressources existantes au sein des équipes informatiques et planification en amont de nouvelles ressources.</p> |

[Fin de l'appendice et du document]